

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Organisation des cours

Chaque professeur est responsable de ses propres cours et n'intervient pas dans l'organisation des autres professeurs. Il est donc demandé à l'élève d'interpeler son professeur, que ce soit pour lui poser une question ou lui transmettre une information. Le secrétariat informe les élèves de leur horaire ; celui-ci peut parfois être modifié en cours d'année mais l'équipe s'engage à en discuter préalablement et obtenir l'accord de l'élève avant d'établir le changement.

Les cours sont suspendus durant les vacances, les congés scolaires et quelques autres dates convenues dès le début d'année (voir calendrier). En cas d'absence du professeur titulaire, le cours peut soit être rendu à posteriori soit assuré à la date d'origine par un professeur remplaçant.

Il est à noter qu'en cas de cours collectif non complet (par exemple, sur cinq élèves, deux sont présents), le professeur peut prendre la décision de diminuer de manière raisonnable et équitable le temps de cours (passer de 1 heure 30 à 1 heure par exemple) en prévenant le(s) élève(s) en début de leçon. Si le professeur juge qu'il y a du travail à effectuer, le cours peut durer aussi longtemps que d'habitude. Dans le cas où le cours est suivi par un jeune enfant, le professeur s'engage à ne pas le laisser quitter seul les locaux et d'attendre avec lui le retour de l'accompagnant. Nous rappelons aux parents que la responsabilité du professeur vis-à-vis des élèves n'est engagée que dans la limite de ses heures de cours. En cas de retard de l'accompagnant, le professeur n'attendra que 15 minutes avec l'enfant à la fin du cours (sauf cas exceptionnel avec accord écrit pris au préalable avec le professeur).

2. Absence

Le montant qui couvre les cours de toute l'année scolaire est transmis à l'élève lors de son inscription. En cas d'absence du professeur, le cours sera soit assuré par un professeur remplaçant, soit rendu à une date convenue avec l'élève, soit remboursé. Nous attirons votre attention que la récupération d'une absence du professeur se déroulera d'office dans nos locaux de Bassenge et ce durant les vacances scolaires (l'école Lambert Jeusette à Herstal étant fermée au public durant ces périodes).

En cas d'absences de la part de l'élève, les cours sont considérés comme ayant été donnés, aucune autre forme de récupération ne pourra être prévue. Une seule exception sera admise : une absence pour raison médicale de longue durée (au moins un mois de cours, soit 4 cours minimum). **Sur présentation d'un justificatif médical reprenant les dates exactes d'incapacité**, une somme correspondante au nombre de cours manqués sera remboursée par virement bancaire. Le certificat devra être réceptionné par mail avant le premier cours manqué afin d'anticiper le décompte. Si le certificat n'est pas envoyé à notre secrétariat au préalable des absences, les cours sont considérés comme ayant été donnés.

Nous rappelons aux élèves ainsi qu'aux parents que prévenir le professeur d'une absence est le moindre des respects !

3. Locaux

Tout dommage à l'encontre du matériel et des locaux sera passible de poursuites judiciaires.

L'ASBL Musicness organise des cours de musique au sein de deux implantations : à l'école primaire Lambert Jeusette à Herstal (entrée par la rue Large Voie, juste à côté de la piscine communale) et dans notre bâtiment rue Guillaume Fraikin 14 à Bassenge. Chaque implantation a sa propre offre de cours, sa propre grille horaire et son équipe de professeurs. La localisation est convenue en début d'année avec l'élève ; le professeur pourra à l'occasion prévoir le cours dans une autre implantation si l'organisation des activités le demande en ayant prévenu au préalable l'élève.

4. Payement

Afin de faciliter le travail la vérification des montants versés pour le règlement de la cotisation annuelle, merci de **respecter les sommes indiquées sur le « Forfait annuel 2023-2024 »** et de toujours effectuer les virements **avec le même compte bancaire**.

Pour les nouveaux étudiants, le premier cours est un cours d'essai gratuit et sans engagement pour évaluer l'envie de s'inscrire. Aucun payement ne sera donc demandé pour cet essai. Si l'élève formule son envie de poursuivre les cours, le contrat d'inscription sera complété et le nouvel inscrit s'engage à effectuer le premier versement **immédiatement (le versement doit être reçu pour accéder au premier cours)**. Cette clause est également valable pour les anciens élèves qui se réinscrivent. L'élève s'engage à payer les différents acomptes indiqués sur son contrat d'inscription dans les délais impartis (voir feuille « Forfait annuel 2023-2024 »). Si l'élève éprouve des difficultés à respecter ces délais, il lui est demandé d'en faire part le plus vite possible au secrétariat (popmusicsschool@outlook.com).

Nous tenons à rappeler que l'inscription à la Pop Music School engage l'élève inscrit pour l'année scolaire complète. Ce contrat lie l'élève ou son responsable légal avec l'asbl Musicness pour une année scolaire complète de manière irrévocable. **En cas d'arrêt en cours d'année, les cours restants non donnés ne seront pas remboursés et le montant encore non payé sera dû.** Musicness ne peut évidemment obliger l'élève à participer physiquement aux cours s'il ne le souhaite pas mais la cotisation devra tout de même être versée en intégralité toujours suivant les délais convenus. **Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser à un élève qui n'est pas en ordre de payement l'entrée de son cours. Dans ce cas de figure, les cours ratés ne seront pas remboursés.**

5. Réduction

Deux cas de figure sont possible : un élève s'inscrit pour deux disciplines différentes ou deux personnes distinctes mais habitant sous le même toit s'inscrivent pour la même discipline ou pour des disciplines différentes. Si les deux inscriptions s'établissent au même moment, la réduction s'élève à -10% sur l'addition de deux contrats et -20% sur l'addition de 3 contrats et plus. Si la deuxième inscription s'effectue postérieurement, la réduction de 10% n'a d'effet que sur le second contrat. Cette réduction ne s'applique que pour les inscriptions contractées durant le premier semestre de cours (de septembre à fin janvier). A partir du 1^{er} février, le calcul de la cotisation prend en compte uniquement le tarif plein. A noter que la réduction ne prend en compte que les inscriptions pour deux cours hebdomadaires (c'est-à-dire qui se tiennent une fois par semaine).

6. Litiges

En cas de non payement ou de retard de payement, le dossier est envoyé à notre avocat Maître Godin. Si la situation n'est pas solutionnée, l'asbl se réserve le droit d'entamer une procédure judiciaire dont les frais seront à la charge du contractant. En cas de litige, seuls la Justice de Paix de Herstal et le tribunal de Liège sont compétents.